

Délibération n°2018.00072

Ressources humaines - Convention de partenariat de formation professionnelle avec le CNFPT

Séance du 26 juin 2018

Département de la Seine et Marne

Arrondissement de Meaux

Canton de Mitry-Mory

Nombre de Conseillers Municipaux

en exercice : 33

présents : 23

absents représentés : 9

absente non représentée : 1

L'an deux mille dix huit, le 26 juin, le Conseil municipal, dûment convoqué le 20 juin, s'est réuni à Salle Jacques Prévert - 20, rue Biesta à 20 heures 30, sous la présidence de Mme Charlotte BLANDIOT-FARIDE, Maire.

PRESENTS :

Mme Charlotte BLANDIOT-FARIDE, Mme Marianne MARGATE, M. Franck SUREAU, Mme Laure GREUZAT, M. Benoît PENEZ, M. Luc MARION, Mme Audrey MERET, Mme Josiane MARCOUD, M. Jean-Pierre BONTOUX, M. Jean BOUGEARD, M. Guy DARAGON (jusqu'à la délibération 2018.00070), Mme Dominique DUIGOU, M. Farid DJABALI, Mme Yannick REIS LAGARTO, Mme Louise DELABY, M. Mohamed KACHOUR, Mme Julie MOREL, M. Sylvain BERNARD, M. Loris BOULOGNE, M. Gérard GAUTHIER, M. Philippe LALOUE, M. Lyazid AMRANE, Mme Patricia AMICO, M. Richard BERTHELEU

ABSENTS REPRESENTÉS :

Mme Naima BOUADLA donne pouvoir à M. Franck SUREAU, M. Jacques DURIN donne pouvoir à Mme Marianne MARGATE, M. Gilbert TROUILLET donne pouvoir à M. Jean BOUGEARD, M. Guy DARAGON donne pouvoir à Mme Julie MOREL (à partir de la délibération 2018.00071), Mme Claire KAHN donne pouvoir à Mme Yannick REIS LAGARTO, M. Vincent BOT donne pouvoir à M. Luc MARION, Mme Adeline TEULALE donne pouvoir à Mme Laure GREUZAT, Mme Farida BENMOUSSA donne pouvoir à M. Philippe LALOUE, M. Laurent PRUGNEAU donne pouvoir à Mme Patricia AMICO

ABSENTE NON REPRESENTÉE :

Mme Dominique MANIERE

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Sylvain BERNARD

Hôtel de Ville
Secrétariat général
11/13, rue Paul
Vaillant-Couturier
77297 MITRY-MORY
Tél : 01 60 21 61 10
Fax : 01 60 21 61 48

www.mitry-mory.net
info@mitry-mory.net

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Délibération n° 2018.00072

Ressources humaines - Convention de partenariat de formation professionnelle avec le CNFPT

Le Conseil municipal,

Sur le rapport et la proposition de M. Mohamed KACHOUR, Conseiller municipal, délégué à la prévention et à la formation,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 84-894 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale et en particulier son article 8,

Considérant que le CNFPT est l'organisme de formation principal des collectivités, financé par une cotisation obligatoire de celles-ci,

Considérant la volonté de la collectivité de s'engager dans un partenariat pour développer la formation en projets stratégiques prioritaires,

Vu l'avis favorable de la Commission Administration générale du 19 juin 2018,

DELIBERE **A l'unanimité**

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat de formation professionnelle territorialisée avec le CNFPT.

Et ont, les membres présents, signé au registre.
Pour extrait conforme,
Charlotte BLANDIOT-FARIDE

Maire de Mitry-Mory



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité.